



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye · Tél. 39 23 44 · Télégr. Intercourt, LaHaye

## ***communiqué***

*non officiel*  
*pour publication immédiate*

N° 71/12

Le 16 septembre 1971

Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI  
(Inde c. Pakistan)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 16 septembre 1971, le Vice-Président de la Cour, M. Fouad Ammoun, faisant fonction de Président en vertu de l'article 13, paragraphe 1, du Règlement de la Cour — lequel dispose que si le Président se trouve être le ressortissant d'une partie en cause dans une affaire soumise à la Cour, il cède la présidence pour cette affaire (le Président en exercice, sir Muhammad Zafrulla Khan, étant de nationalité pakistanaise) — a fixé au 16 décembre 1971 l'expiration du délai pour la présentation du mémoire de l'Inde en l'affaire que celle-ci a introduite par requête le 30 août 1971 (voir le Communiqué n° 71/11).

La suite de la procédure a été réservée.